

United Nations

Nations Unies

GENERAL
ASSEMBLY

ASSEMBLEE
GENERALE

UNRESTRICTED

A/C.3/SC.4/11
2 décembre 1948

FRENCH
ORIGINAL : ENGLISH
FRENCH

Dual distribution

Troisième session

TROISIEME COMMISSION

SOUS-COMMISSION 4

PROJET DE DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

Texte proposé par la Chine, le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique pour

l' Article 14

Remplacer les paragraphes 1 et 2 par le texte suivant :

- "1. L'homme et la femme d'âge nubile, sans aucune restriction fondée sur la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont les mêmes droits en matière de mariage et jouissent de droits égaux dans le mariage et au moment de sa dissolution.
2. Le mariage ne peut être contracté qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux."
